



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 15382

Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la transposition dans le droit français des directives européennes relatives à des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz. Comme il l'a déjà exprimé en avril dernier à l'occasion du débat dans le cadre du projet de la loi DDOEF (art. 35) portant sur la distribution du gaz en France, cette question suscite un certain nombre d'inquiétudes. En Gironde, comme au niveau national, syndicalistes et personnels s'interrogent sur l'avenir du service public et sur l'énergie en France. Depuis, les deux dossiers, électricité et gaz, ont avancé puisque aujourd'hui les deux directives ont été adoptées et le Gouvernement a décidé d'organiser un débat en amont des projets de loi. Jean-Louis Dumont, député de la Meuse, s'est vu confier une mission de réflexion et de médiation avec les partenaires sociaux et le milieu économique, un document « Vers la future organisation électrique française » a été publié, les préfets sont chargés d'une concertation au niveau local et régional, enfin différentes instances seront ou ont déjà été saisies. Le Conseil économique et social a en particulier présenté son avis. Sans préjuger de la qualité, ni des résultats de cette concertation, il manifeste sa préoccupation quant aux conséquences de ces transpositions et son souci de voir s'instaurer un débat large et objectif. En conséquence il lui demande de veiller, comme le Gouvernement s'y est engagé, à ce que les missions de service public du gaz et de l'électricité, ainsi que l'emploi et les acquis sociaux et l'avenir de ces activités, soient préservés.

Texte de la réponse

La question posée évoque la transposition des directives concernant des règles communes pour les marchés intérieurs de l'électricité et du gaz. La directive concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz prévoit une date de transposition postérieure à celle concernant l'électricité. C'est donc l'adaptation du système électrique français qui est actuellement entreprise. La directive introduit des éléments de concurrence dans le secteur de l'électricité tout en offrant aux Etats de larges marges de manoeuvre en vertu du principe de subsidiarité. C'est ainsi que la directive laisse aux Etats la possibilité d'imposer des obligations de service public aux entreprises du secteur de l'électricité. Dans ce cadre, le Gouvernement a donc l'intention de doter notre pays d'une loi d'organisation du service public de l'électricité qui, en complément du dispositif législatif préexistant et notamment de la loi de 1946, modernise et conforte le service public de l'électricité. Le Gouvernement a choisi une démarche ouverte et transparente, fondée sur une large concertation. Comme le rappelle la question, cette concertation a été menée sur la base d'un document intitulé Vers la future organisation électrique française. Ce « livre blanc » présente certaines orientations envisagées par les pouvoirs publics, et pose diverses questions. Plus de 20 000 exemplaires du « livre blanc » ont été diffusés à la mi-février à l'ensemble des acteurs du secteur électrique. Le Gouvernement a naturellement souhaité également bénéficier des avis de nombreuses instances. Le conseil économique et social, le conseil supérieur de l'électricité et du gaz et le conseil de la concurrence ont déjà donné leur avis, ainsi que les conseils économiques et sociaux régionaux. Enfin, M. Jean-Louis Dumont, député de la Meuse, qui a été chargé d'une maison de réflexion et de médiation, a récemment remis son rapport. Cette concertation a amené quelques

utiles infléchissements, des points de vue initiaux et fondera largement le projet de loi dont le Parlement sera saisi cet automne. Les préoccupations exprimées dans la question sont largement partagées par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15382

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3090

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4584